

Questions orales

Je ne l'ai jamais entendu nous féliciter de cette réalisation. Le député dit que nous ne devrions pas appliquer la TPS et, du même souffle, il ajoute: «Vous devez maîtriser le déficit». Il ne peut pas gagner sur les deux tableaux. La TPS est un important facteur de normalisation et de stabilisation de la position financière du gouvernement du Canada.

* * *

LE SÉNAT

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Hier, le premier ministre a nommé le onzième sénateur du Nouveau-Brunswick. Or, selon l'article 22 des Lois constitutionnelles, 1867-1982, dix sénateurs doivent venir du Nouveau-Brunswick, et selon l'article 37 des mêmes lois, dix députés doivent venir de cette province. En outre, l'article 51A de Loi constitutionnelle prévoit:

Nonobstant quoi que ce soit en la présente loi, une province doit toujours avoir droit à un nombre de membres dans la Chambre des Communes non inférieur au nombre de sénateurs représentant cette province.

Il semble que le premier ministre veuille nommer onze sénateurs venant du Nouveau-Brunswick, alors qu'il n'y a que dix députés de cette province aux Communes. Comment le vice-premier ministre explique-t-il cette apparente contradiction?

M. Riis: C'est une violation de la Constitution.

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, la question est fort intéressante et nécessite une réponse à deux volets.

D'abord, il ne fait aucun doute que l'article 51A n'entrave en rien la capacité du gouvernement de recourir à l'article 26 de la Constitution.

Nos conseillers sont en train d'examiner le lien entre les deux articles. Il y a plusieurs manières d'aborder la question. Il est clair que l'article 26 revêt un caractère temporaire parce qu'on ne peut par la suite combler les vacances jusqu'à ce que le nombre de sénateurs retombe à son niveau normal.

Nous étudions la question et il est possible que cela se répercute sur les prochaines élections. Je remercie la députée d'avoir soulevé la question.

Des voix: Oh, oh!

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Je dirai à la ministre de la Justice qu'on peut très sérieusement se demander ici si le gouvernement n'est pas en train de violer la Constitution canadienne.

Une voix: Elle vient de l'admettre.

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, la ministre de la Justice peut-elle me dire pourquoi le gouvernement ne demande tout simplement pas à la Cour suprême si ces nominations sont légales, comme cela s'est fait en 1982, au lieu de se contenter d'à-peu-près?

Une voix: Bravo!

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, il se pourrait bien que ce soit là une bonne façon d'éclaircir le lien qui existe le paragraphe 51(a) et l'article 26. La question est complexe et nous sommes à l'examiner. Je signale à nouveau que le paragraphe 51(a) ne nuit en rien à la légitimité ni à la validité de l'article 26.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le gouvernement continue manifestement de gouverner à tâtons sans même vérifier la légalité de ses décisions. Il fait preuve d'ineptie, impose une taxe injuste et, par dessus le marché, voici qu'il recommande des nominations au Sénat qui sont peut-être illégales. Le vice-premier ministre peut-il me dire pourquoi le gouvernement ne fait pas ce qu'il faut en retirant maintenant ce projet de taxe?

Une voix: Bravo!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, ces liens soudains entre le Nouveau Parti démocratique et le Parti libéral, et notamment les sénateurs libéraux, nous laissent pour la plupart fort perplexes. Je n'aurais jamais cru voir à la Chambre des communes le chef du NPD devenir le porte-parole de M. MacEachen.